



**MAIRIE de
GENOUILLE
86250**

05.49.87.10.71

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, Le Neuf Juin à 20 Heures 30 ,
les membres du Conseil Municipal de la Commune de Genouillé se sont
réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Guy
VALETTE, Maire

Etaient présents : Mesdames Marie-Claire BOLLE, Dany MASSON, Sandra
NIQUET Messieurs BRETON Marc, CLEMENT Julien, GIRAUD Patrice,
LUQUIAU Christophe, MORIN Jacques, MORISSET Florian, VALETTE Jean-
Guy. CHAUVEAU Philippe : arrivée à 21h45

Absents excusés : Patrice TEXERAUD, Loïc GAUDIN; Christelle DELAGE
Secrétaire de séance : Marie-Claire Bolle

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14
présents : 11
votants : 11

Date de la Convocation :

3 juin 2022

~~Date affichage de la convention~~

3 juin 2022

OBJET

Délibération n° 30/2022
Provisions pour créances
douteuses

**

Dans le cadre du contrôle de la qualité comptable, ainsi que dans la
perspective de l'application de la nomenclature M57, il convient de
constituer des provisions dès lors que le recouvrement des restes à
réaliser est compromis malgré les diligences effectuées par le
comptable public.

Le montant à provisionner suite à la dépréciation des créances de plus
de deux ans doit représenter à minima 15% des créances de plus de
deux ans constatés sur l'ensemble des comptes de créances douteuses
et/ou contentieuses.

Vu l'article L 2321-2 du CGCT

Considérant que cette provision est constituée à hauteur du risque
d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance estimé par la
collectivité

Considérant que cette provision est constatée au budget primitif de
l'exercice 2022 et imputée sur le compte 6817 « dotations aux
provisions pour dépréciation des actifs circulants »

Considérant que cette provision donnera lieu à reprise en cas de
réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se
réaliser

Vu l'état de provisionnements des créances d'un montant de 1 533
euros.

Il est proposé au conseil municipal de constituer sur l'exercice 2022,
sur le compte 6817 du budget Mairie, une provision arrondie à 1 533
euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des
membres présents décide

-de constituer sur l'exercice 2022, à l'article 6817 du budget Mairie,
une provision de 1 533 euros et de reprendre cette provision en cas de
réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se
réaliser.

-précise que les crédits ont été prévus au Budget 2022.

Fait et délibéré en mairie les jours mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme,

A Genouillé, le 10 Juin 2022

Le Maire, Jean-Guy VALETTE



AR Prefecture

086-218601045-20220609-D30_2022-DE
Reçu le 13/06/2022
Publié le 13/06/2022